
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°30 – 25 mars 2013

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	4
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	5
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	5
B.2. Agenda du Sénat	6
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	7
C.2. Travaux du Sénat	12

L'ESSENTIEL

Agenda Ministériel

- **Mardi 26 mars** : Remise au Premier ministre du rapport sur l'inflation normative de MM. Boulard et Lambert, en présence de Marylise Lebranchu, ministre en charge de la Réforme de l'Etat

Conseil des ministres

- Communication sur la stratégie nationale de la recherche

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Jeudi 27 mars** : audition de M. Guillaume Sainteny sur la fiscalité écologique par la commission du développement durable
- **Jeudi 11 avril** : Examen et vote du rapport, présenté par Mm Bérangère Poletti, sur les « arrêts de travail et les indemnités journalières » par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

Agenda du Sénat

- **Mardi 26 mars** : suite du débat en séance sur la réforme de la taxe professionnelle

Travaux de l'Assemblée nationale

- **Mercredi 20 mars** : Monsieur Bernard Cazeneuve, ministre délégué au Budget est revenu sur le CICE en réponse à une question au Gouvernement de Mme Jacqueline Maquet (p. 7-8)
- **Nombreuses questions écrites sur la CFE**
- **Réponse du ministre de l'Economie et des Finances à une question écrite sur le CICE**, sur l'éligibilité au CIR des dépenses de recherches comptabilisées en immobilisation par une entreprise (p. 11-12)

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Mardi 26 mars** : Remise du rapport sur l'inflation normative de MM. Boulard et Lambert, en présence de Marylise Lebranchu, ministre en charge de la Réforme de l'Etat
- **Vendredi 29 mars** : Entretien avec Jean-Pierre Jouyet, président de la Banque publique d'investissement, directeur général de la CDC

Pierre Moscovici

- **Mercredi 27 mars** : déjeuner avec des chefs d'entreprises (Bercy)

A.2. Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

COMMUNICATION - LA STRATEGIE NATIONALE DE RECHERCHE

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté la stratégie nationale de recherche dont le pays va se doter pour les prochaines années.

Dynamiser la recherche est un objectif du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche. Avec la priorité accordée à la réussite étudiante, **cette nouvelle ambition pour la recherche donne à l'enseignement supérieur et à la recherche une place essentielle dans le redressement du pays et dans la construction d'un nouveau modèle français**, à l'instar de ce qu'ont entrepris l'Allemagne avec le programme « High Tech Stratégie 2020 », le Royaume-Uni et ses « 8 priorités » ou le Japon avec le programme post-Fukushima « Rebirth Japan ».

Investir dans la recherche c'est faire le pari de la compétitivité, dans un monde en pleine mutation technologique, scientifique, économique, sociétale, environnementale. Les pays voisins de la France, tout comme les pays émergents, ont fait de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité.

Avec l'élaboration d'un agenda stratégique de la recherche définissant les priorités d'ici à 2020, « France Europe 2020 », l'Etat retrouve son rôle de stratège. Pour cela, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'appuiera sur un conseil scientifique qui remplacera les deux conseils actuels. Ce conseil stratégique de la recherche bénéficiera des compétences des Alliances thématiques qui regroupent les organismes de recherche, avec une mission transversale du Centre national de la recherche scientifique, présent dans toutes les alliances. L'agenda sera finalisé en septembre prochain et sa mise en oeuvre fera l'objet d'un suivi bi-annuel par le Parlement et d'une évaluation annuelle de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Cet agenda contribuera à répondre aux grands enjeux que sont la lutte contre le changement climatique et la gestion sobre des ressources, la transition énergétique, la ré-industrialisation, la santé, la sécurité alimentaire, la mobilité et les systèmes urbains durables. Ses préconisations seront harmonisées avec le grand programme de recherche européen Horizon 2020 ainsi qu'avec ceux développant les technologies clefs et l'innovation. La recherche fondamentale française, d'un excellent niveau, comme l'attestent les prix Nobel et médailles Fields, sera préservée tandis que la recherche technologique, trop faible aujourd'hui, fera l'objet d'actions spécifiques, ainsi que le transfert qui permet le passage de l'invention à l'innovation et la création d'emplois dans de nouvelles filières.

L'élaboration d'une stratégie nationale de recherche doit servir de base à la construction d'un projet de société fondé sur la connaissance et l'innovation, seul capable de relever les défis du 21^{ème} siècle.

A.3. Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Jeudi 21 mars** : Entretien avec Jean-Pierre Jouyet, président de la Banque publique d'investissement, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Audition de M. Guillaume Sainteny sur la fiscalité écologique	Commission du développement durable	Jeudi 27 mars
Audition, ouverte à la presse, de M. Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter entreprises	Commission des affaires économiques	Mercredi 3 avril
Première table ronde sur la défiscalisation des investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mardi 9 avril
Examen et vote du rapport, à huis-clos, du rapport présenté par Mme Bérandère Poletti, sur les « arrêts de travail et les indemnités journalières »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 11 avril
Seconde table ronde sur la défiscalisation des investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mardi 13 avril

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Suite du débat sur la réforme de la taxe professionnelle	Séance	Mardi 26 mars

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 19 mars** : débat sur le rapport annuel de la cour des comptes

Pour consulter le compte-rendu intégral en ligne : [cliquez ici](#)

- **Mercredi 20 mars** : Questions au Gouvernement

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

Mme Jacqueline Maquet. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé du budget.

Depuis dix mois, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault met en place une stratégie offensive pour permettre à la France de sortir de la crise. La fierté de notre majorité parlementaire est de soutenir cette politique courageuse et volontariste qui replace au cœur des politiques gouvernementales la France qui produit, la France qui se bat, la France qui innove, la France qui crée des emplois. Ceux qui, hier, n'avaient d'yeux que pour les rabais fiscaux aux plus fortunés et à quelques multinationales auraient été mieux inspirés d'en faire de même.

Monsieur le ministre, nous avons franchi la semaine dernière une nouvelle étape vers la consolidation de notre appareil productif avec la signature des premières conventions de préfinancement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Pour redresser la compétitivité de notre pays, nous permettons aux entreprises de réduire leur masse salariale de 6 % pour les rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC.

Cet effort unique dans l'histoire budgétaire de notre pays s'élève à 20 milliards d'euros ; nous en accélérons les effets grâce au préfinancement proposé aux très petites entreprises et aux petites et moyennes entreprises. Dès maintenant, ces entreprises peuvent disposer d'une avance de trésorerie financée par la Banque publique d'investissement, autre outil novateur porté sur les fonds baptismaux par ce gouvernement. Ce sont bien les TPE et les PME qui recèlent les gisements d'emploi, de développement et de créativité qui peuvent permettre à la France de retrouver le chemin de la croissance.

Monsieur le ministre délégué, certains avaient annoncé qu'ils iraient chercher la croissance avec les dents et s'étaient contentés de mots. Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault, lui, va chercher la croissance avec des actes concrets, utiles et volontaristes.

Pouvez-vous nous dire comment le préfinancement du CICE va permettre d'accélérer la mise en place du pacte de compétitivité porté par notre majorité ?

M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget. Je vous remercie, madame la députée, pour votre question qui aborde le problème de la compétitivité de nos entreprises et des mesures que nous pouvons prendre pour l'améliorer.

La dégradation continue, depuis de nombreuses années, de la compétitivité des entreprises françaises aboutit à un solde du commerce extérieur – laissé par nos prédécesseurs – de 75 milliards d'euros là où l'Allemagne affiche un excédent de 150 milliards.

Le Premier ministre a souhaité que des dispositions soient mises en œuvre à la suite du rapport Gallois, notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, qui représente un effort de 20 milliards au bénéfice des entreprises qui investissent. **Cette mesure bénéficiera à près de 1,5 million d'entreprises et permettra de remettre le système productif français sur le chemin de la compétitivité.**

Nous avons décidé de mettre en œuvre ce plan de façon extrêmement rapide pour qu'il soit efficace et qu'il permette d'engager le redressement de notre système productif. **Très concrètement, les instructions fiscales ont d'ores et déjà été rédigées, qui permettront de mettre en œuvre le CICE – je pense notamment à l'instruction du 26 février dernier, qui vise à faire en sorte que ce dispositif soit simple, accessible et qu'il puisse entrer en vigueur rapidement.**

Nous avons également créé les conditions pour que les entreprises ayant des difficultés de trésorerie, notamment les PME, les PMI et les ETI, puissent avoir accès à une avance de 85 % de la part de la Banque publique d'investissement.

Cela me fait un plaisir incommensurable de vous saluer, mesdames et messieurs les députés de l'opposition. Je me rends compte que vous éprouvez une certaine joie de me voir ici. Je vais faire en sorte qu'elle ne soit pas déçue, soyez-en sûrs !

Nous avons par ailleurs mis en place un dispositif qui permet aux banques de garantir les prêts octroyés par la BPI à hauteur de 50 %, ce qui devrait vous réjouir.

Par ces mesures, nous créons les conditions pour que l'objectif d'améliorer la compétitivité se mette en œuvre concrètement.

Voilà la politique du Gouvernement ; c'est l'exact inverse de ce qu'a fait la précédente majorité.

C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.1.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Pénibilité du travail

Question N° : 21422	de M. Jean-Luc Drapeau (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
<p>M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la retraite pour pénibilité. La pénibilité telle que précisée dans la réforme des retraites de 2010 est une incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail. Les personnes invalides par suite d'un accident de trajet sont exclues de ce dispositif. Pourtant, elles rencontrent les mêmes souffrances au travail liées à leur invalidité. C'est pourquoi elle lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour que les personnes ayant une incapacité permanente liée à un accident de trajet puissent bénéficier d'une retraite pour pénibilité.</p>		

- Cotisations foncières des entreprises

Question N° : 21250	de M. Jean-Sébastien Vialatte (Union pour un Mouvement Populaire - Var)	Question écrite
<p>M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les fortes hausses d'imposition qu'ont pu subir de nombreuses PME et TPE au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Certaines communes ou EPCI ont en effet décidé de fortement relever la base par rapport au niveau fixé par l'administration fiscale, voire de l'établir au montant maximal autorisé, faisant ainsi subir aux entreprises une augmentation conséquente du montant de la CFE pour 2012. De nombreuses PME se sont alors retrouvées en grand danger. Certes, des corrections ont été apportées en autorisant les communes à revenir sur leurs délibérations fixant le montant de la CFE pour l'année 2012 et en permettant à celles qui le souhaitent de prendre à leur charge tout ou partie de la cotisation minimale, mais il n'y a pas eu de redéfinition du mode de calcul de la CFE qui aurait permis d'éviter que la situation actuelle ne se reproduise dans le futur. Aussi, il lui demande s'il entend modifier et redéfinir les plafonds de base taxable entre petites entreprises de proximité et autres entreprises.</p>		

Question N° : 21249	de Mme Bernadette Laclais (Socialiste, républicain et citoyen - Savoie)	Question écrite
<p>Mme Bernadette Laclais appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les suites qu'il entend donner à la mise en œuvre de la contribution foncière des entreprises. Afin de prendre en compte certains effets inattendus de la création de la CFE, les assemblées délibérantes ont eu la possibilité de revenir sur leur délibération de 2011. Celles-ci ont ainsi pu prendre en charge partiellement les augmentations trop importantes de CFE pour les entreprises en 2012. L'article 46 de la loi de finances rectificative a défini les modalités de mise en œuvre de cette possibilité. Or il se trouve que, sur la base du texte voté par le Parlement, les instructions données par la direction des finances publiques aux directions départementales indiquent que la prise en charge par la collectivité doit être d'un montant identique pour tous les contribuables et ce au nom de l'égalité entre contribuables. Cette disposition, qui ne figure ni dans le texte de la loi ni dans l'arrêté ministériel du 2 janvier 2013, conduit à une situation absurde puisque certains contribuables pourraient bénéficier d'un remboursement supérieur à la hausse d'imposition à laquelle ils ont dû faire face. Aussi, aurait-il été préférable que la prise en charge par les collectivités puisse s'exprimer en pourcentage de la hausse subie par les contribuables - bien évidemment avec un pourcentage identique - et non en valeur absolue d'un montant identique. Dans ces conditions, elle lui demande si les modalités de mise en œuvre de la prise en charge partielle de la CFE par les collectivités pourraient être revues afin de mieux respecter l'esprit de la décision du Parlement traduite en particulier par le premier alinéa de l'article 46 de la LFR précitée en confirmant que la prise en charge incombant à la collectivité ne pourra dépasser le montant résultant de la hausse des bases minimum entre 2011 et 2012.</p>		

Question N° : 21248	de M. Patrick Hetzel (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
<p>M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la compréhension de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises. À la suite des hausses très importantes de leur imposition, certaines entreprises, TPE et PME notamment, s'interrogent sur la lisibilité et la transparence de cet avis. Celui-ci liste dans son intitulé les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet</p>		

impôt. Cette situation engendre des malentendus sur la mécanique de la CFE ainsi que sur son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci. **Il lui demande s'il est prévu, dans un objectif de plus grande transparence de l'information aux entreprises, de modifier les modalités de présentation de cet avis afin de le rendre plus conforme à la réalité.**

- Recherche

Question N° : 21173	de Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
<p>Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préconisations du Conseil économique, social et environnemental dans son rapport annuel sur l'état de la France en 2012. Le CESE recommande de réaffirmer la priorité à l'innovation et au développement durable. À cette fin, il soutient notamment la proposition du rapport Gallois : « Nous proposons que la recherche publique et le soutien à l'innovation soient budgétairement sanctuarisés comme l'est l'éducation. Ils préparent l'avenir. S'agissant de la recherche privée, les dispositifs existants, le crédit d'impôt recherche (complété dans le PLF 2013 par un crédit innovation pour les PME), le soutien aux jeunes entreprises innovantes, les actions d'Oseo ou le soutien aux pôles de compétitivité devront être préservés dans la durée ». Le CESE ajoute qu'il conviendra de vérifier dans le temps l'efficacité de ses dispositions, en particulier en faveur des TPE-PME. Elle demande si le Gouvernement entend répondre à ces recommandations.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : 21170	de M. Sébastien Huyghe (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
<p>M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En effet, son article 21 instaure une réduction des délais de paiement interentreprises à compter du 1er janvier 2009. Cependant, de nombreuses TPE, disposant en général d'une faible trésorerie, se trouvent depuis dans la situation de ne plus pouvoir se procurer auprès de leurs fournisseurs d'importantes quantités de produits, n'ayant aucune visibilité sur l'attitude de leurs clientèles. Ces TPE avaient pris l'habitude de régler leurs factures après la vente des produits achetés en gros et ce en accord avec leurs fournisseurs. Elles émettent désormais des commandes moins importantes afin de minimiser les risques d'inventus, ce qui réduit leur marge, tout en pénalisant incidemment les grossistes. Aussi souhaite-t-il savoir si, à l'avenir, le Gouvernement a l'intention de moduler ces obligations pour tenir compte des spécificités de certaines activités.</p>		

Questions écrites avec réponses

- CIR

Question N° : 12558	de M. Vincent Feltesse (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
<p>Question publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7095 Réponse publiée au JO le : 19/03/2013 page : 3058 Date de signalement : 19/02/2013</p>		

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur le mode de calcul du crédit d'impôt recherche (CIR) qui est prévu à l'article 244 quater B du CGI et dont bénéficient les entreprises engageant des dépenses de recherche et de développement.** L'article 45 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 a supprimé la condition selon laquelle les dépenses de recherche ne pouvaient être prises en compte pour le calcul du CIR que si elles étaient réalisées en France et a ainsi précisé que les dépenses de recherche éligibles étaient celles qui étaient retenues pour la détermination du résultat imposable à l'IS ou à l'IR dans les conditions de droit commun et correspondaient à des opérations localisées au sein de la CEE ou d'un état de l'espace de l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. Cet article, qui ne réglait initialement qu'une question de territorialité des dépenses de recherche éligibles, sert aujourd'hui de fondement à l'administration fiscale pour refuser la prise en compte de certaines dépenses de recherche qui sont, au choix de l'entreprise et conformément aux règles comptables, immobilisées et non comptabilisées en charges. À cet égard, l'article 236-1 du CGI suit les règles comptables en prévoyant expressément que pour l'établissement de l'IS ou de l'IR, les entreprises peuvent, au choix, immobiliser ou enregistrer en charges les dépenses exposées pour les opérations de recherche scientifique ou technique. Ajoutons que pour certaines de ces dépenses, l'ordre des experts comptables recommande leur inscription en immobilisation plutôt qu'en charges. Le législateur n'a pas souhaité conditionner le soutien de l'État à l'innovation et la recherche de nos entreprises à la modalité pratique du traitement comptable des dépenses correspondantes, mais au fait que celles-ci ont été effectivement et valablement engagées conformément à leur destination. **Ainsi, il lui demande de confirmer que la formulation « retenues pour la détermination du résultat imposable » de l'article 244 quater B du CGI ne fait pas obstacle à l'éligibilité au CIR de dépenses de recherche comptabilisées en immobilisations par une entreprise.**

Texte de la réponse

En application de l'article 311-3 du plan comptable général de 1999 (PCG), **les coûts engagés lors de la phase de recherche doivent systématiquement être comptabilisés en charge. En revanche, les coûts engagés lors de la phase de développement peuvent être comptabilisés à l'actif, à condition qu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.** Les frais de développement ne sont activables qu'à partir de la date à laquelle les six conditions d'activation requises sont satisfaites (conditions définies par la réglementation comptable et rappelées par le BOI-BIC-CHG-20-30-30 § 60) et les dépenses comptabilisées antérieurement à cette date ne peuvent plus être activées (cf. avis du CNC n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, § 4.3.2.1). **Il demeure possible aux entreprises de comptabiliser en charges l'ensemble des coûts de développement,** y compris lorsque les frais engagés au titre de l'opération de développement répondent aux critères généraux d'une immobilisation. **Toutefois, la méthode de l'inscription à l'actif des coûts éligibles est préférentielle, ce qui signifie qu'elle est définitive,** sauf cas exceptionnel de changement de méthode. Sur le plan fiscal, le I de l'article 236 du code général des impôts (CGI) prévoit que, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les dépenses de fonctionnement exposées dans les opérations de recherche scientifique ou technique peuvent, au choix de l'entreprise, être immobilisées ou déduites des résultats de l'année ou de l'exercice au cours duquel elles ont été exposées. **S'agissant des dépenses de développement, le traitement comptable retenu par l'entreprise d'activation ou de déduction en charges de ces dépenses détermine le régime fiscal applicable à ces dépenses pour ce qui concerne la détermination du résultat imposable** (BOI-BIC-CHG-20-30-30 § 70). Autrement dit, l'option prise par l'entreprise sur le plan comptable constitue une décision de gestion qui lui est opposable. Cette option doit, en outre, être exercée pour l'ensemble des projets de l'entreprise, et non projet par projet. Il convient à ce titre de préciser que les dispositions prévues à l'article 244 quater B du CGI relatives au crédit d'impôt recherche (CIR) sont distinctes de celles prévues à l'article 236 du même code. **Ainsi, les coûts de développement, bien qu'immobilisés sur le plan comptable au choix de l'entreprise, peuvent être portés sur la déclaration de CIR souscrite au titre de l'année au cours de laquelle ils ont été exposés, dès lors que ceux-ci correspondent de par leur nature aux dépenses éligibles énumérées au II de ce même article.** Il appartient à l'entreprise de reconstituer, à partir de

coûts globalisés et immobilisés, le montant de chaque catégorie de dépenses éligibles au CIR, de déclarer ces dépenses dans les rubriques correspondantes de la déclaration spéciale relative à ce crédit d'impôt et de justifier de ces montants en cas de contrôle. Il convient de rappeler que certaines dépenses mentionnées à l'article 244 quater B du CGI sont d'ailleurs prises en compte pour le double de leur montant (travaux de recherche confiés à des organismes publics ou assimilés ou dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs), ce qui atteste bien du caractère spécifique des dispositions relatives au CIR. Bien entendu, les dépenses ainsi incluses dans l'assiette du crédit d'impôt ne doivent pas être prises en compte une seconde fois par le biais des amortissements relatifs à l'immobilisation incorporelle liée à l'activation des coûts de développement. **Il est donc confirmé que l'instrument de soutien public à l'innovation et la recherche des entreprises représenté par le CIR n'est conditionné que par la nature et la réalité des dépenses exposées par les entreprises et le caractère scientifique et technique des programmes auxquels elles se rapportent, indépendamment de leur mode de comptabilisation.**

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

C.2.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

C.2.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- CICE

Accès des TPE au préfinancement du crédit d'impôt compétitivité

Question écrite n° 05447 de M. Jean-Claude Lenoir (Orne - UMP)

M. Jean-Claude Lenoir interroge M. le ministre de l'économie et des finances **sur le dispositif de préfinancement mis en place pour permettre aux PME d'obtenir dès 2013, sous forme d'avance, 85 % du montant du crédit d'impôt compétitivité auquel elles ont droit.** En effet, il semble que seules les entreprises employant une dizaine de salariés puissent bénéficier de ce dispositif, ce qui aurait pour effet d'en exclure les petites entreprises. **Il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre afin que les entreprises de moins de dix salariés puissent également obtenir cette avance.**